## Croyances, convictions et citoyenneté

« C'est l'État qui est laïque, pas les citoyens » entend-on dire à l'observatoire de la laïcité ou par le responsable de la laïcité pour LREM, Aurélien Taché, paraphrasant des propos du Président de la République. Cette assertion est-elle réaliste ? Un État peut-il réellement rester laïque si les citoyens ne prennent pas en charge ce principe et son fonctionnement au quotidien ? Ou pire, s'ils sont individuellement opposés à ce principe ? Certes, ils ne sont pas tenus de respecter la neutralité qui incombe à la puissance publique et à ceux qui l'incarnent. Mais peuvent-ils ne pas être laïques, c'est-à-dire adhérer au principe de laïcité ?

La loi de séparation du 9 décembre 1905 leur fait un certain nombre d'obligations que j'ai recensées :

- la tenue de réunions politiques dans les locaux servants à l'exercice d'un culte est interdite. Cette obligation concerne autant les responsables des cultes, que tout citoyen qui pourrait demander à disposer d'une église d'une mosquée d'une synagogue pour y organiser une réunion politique. On a donc bien là un élément qui est de la responsabilité de chaque citoyen. (Article 26)
- Article 31 : punit ceux qui « par voie de fait, violence ou menace contre un individu... l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte ». Cet article implique que les citoyens individuellement, sont sommés de respecter la liberté de conscience des autres. On voit bien que l'article premier de cette loi qui est « la République assure la liberté de conscience », concerne également les citoyens qui doivent respecter celle des autres.
- Article 32 : même chose en ce qui concerne la cible liberté de culte. L'État en est garant mais les citoyens ont le devoir de ne pas entraver le bon fonctionnement d'un culte dans le local prévu à cet effet.
- Article 34: un ministre de culte n'a pas le droit d'attaquer dans un lieu de culte, publiquement, un citoyen chargé d'un service public. On a à nouveau à faire à une responsabilité qui incombe à ces citoyens que sont les ministres des cultes. (lien avec l'école et les enseignants)
- Article 35 : interdit de pousser à résister à l'exécution de lois ou à des actes légaux de l'autorité publique, à soulever et armer une partie des citoyens les uns contre les autres. Encore une responsabilité qui incombe à un ministre du culte ou à un prêcheur invité, en leur qualité de citoyen.

La loi n'indique pas tout et elle est au service d'une intention politique ou philosophique que je vais essayer de synthétiser :

- La liberté de conscience. C'est à chacun de la vivre et de ne s'enfermer dans aucune croyance ou conviction et de respecter celles des autres. Y sont opposés les mouvements fondamentalistes qui voudraient que chacun ne définisse son identité que par sa religion. Delphine Horvilleur, interviewée pendant les fêtes de Pâques, disait : « je voudrais qu'on se souvienne qu'on n'est pas que », insistant ainsi sur les multiples facettes de ce qui nous constitue et nous permet de nous développer et de nous enrichir au contact de ceux qui sont différents de nous.
- Accepter que la loi civile s'applique à tous également et des croyances ou des convictions ne peuvent justifier qu'on cherche à s'en affranchir.
- S'impliquer dans la construction de la société, et l'assertion « C'est l'État qui est laïque, pas les citoyens », pourrait tendre à déresponsabiliser les citoyens pour s'en remettre pour tout à l'État. Or précisément la laïcité a pour objectif l'émancipation des individus pour que chacun puisse participer librement à l'élaboration à la construction commune de la société. Pas de démocratie sans responsabilité citoyenne, mais pas de laïcité non plus sans responsabilité citoyenne.

On voit bien que dire qu'un État peut être laïque sans que les citoyens soient concernés est aussi absurde que de dire : « C'est l'état qui est démocratique, pas les citoyens ». On voit mal comment une démocratie pourrait rester une démocratie si les citoyens n'adhèrent pas à ce principe.

Et puisqu'on parle d'émancipation, je vais vous donner un exemple de ce que cette émancipation n'est pas acquise. Le débat sur la fin de vie qui devrait ressurgir, car on ne cesse d'ignorer la demande des citoyens de pouvoir prendre librement des décisions sur la façon dont ils achèvent leur vie. On continue de débattre de la question de savoir si on doit accorder cette liberté ou non aux individus. Mais cette question a déjà été tranchée, en 1789, par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (art 1er). Nous l'avons même réaffirmé dans la Constitution de 1958 : **l'homme est libre**. Nous vivons selon ce postulat de base, alors pourquoi entamer encore le débat, si ce n'est parce que nous sommes encore prisonniers d'injonctions religieuses qui n'en finissent pas de nous brider ? Le seul débat légitime qui devrait nous occuper maintenant est celui des conditions éthiques de l'exercice de cette liberté.

Alors nous serions réellement émancipés.

Martine CERF